

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 JANVIER 2009**

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 03 Décembre 2008,
M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

22/01/09

NON EXERCICE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

FINANCES

✓ **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2009**

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2009.

✓ **EXERCICE BUDGETAIRE 2009 : OUVERTURE ANTICIPEE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant l'adoption du budget primitif 2009.

AFFECTATION DES CREDITS	MONTANT
<u>Imputation budgétaire</u>	
chapitre 20	Immobilisations incorporelles 10 000,00 €
chapitre 21	Immobilisations corporelles 30 000,00 €
chapitre 23	Immobilisations en cours 100 000,00 €
	<u>140 000,00 €</u>

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2009.

✓ **INDEMNITE DE CONSEIL ANNEE 2008**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE VERSER** pour l'année 2008, une indemnité de conseil de 400 € brut ;
- **DE REPARTIR** cette somme aux deux trésoriers municipaux en fonction, au prorata du service fait :
 - MONSIEUR SERGE TOMKEVITCH 200 € brut
pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2008
 - MADAME NICOLE BIMET 200 € brut
pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008.

✓ **MESURE DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIVE AU VERSEMENT ANTICIPE DU F.C.T.V.A.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE S'ENGAGER** à augmenter ses dépenses réelles d'équipement pour 2009 afin de bénéficier du versement anticipé de la TVA, mesure prévue dans le cadre du plan de relance de l'économie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avant le 15 avril 2009 avec Monsieur le Préfet de la Savoie.

/...

URBANISME

✓ PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION D'UNE REVISION SIMPLIFIEE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme** conformément au dossier annexé à la délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités de publicité réglementaires ;
- **DE PRECISER** que le P.L.U. ainsi révisé est tenu à la disposition du public, en mairie, aux horaires d'ouverture.

✓ PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE MODIFICATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER les modifications du Plan Local d'Urbanisme** conformément au dossier annexé à la délibération ;
Concernant le secteur des Vergers, la demande de propriétaires riverains de la Rue Centrale d'étendre la zone UD sur la zone UCh13, pourra être satisfaite au moment de l'établissement du projet d'urbanisation des parcelles concernées de la zone UCh13.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités de publicité réglementaires ;
- **DE PRECISER** que le P.L.U. ainsi modifié est tenu à la disposition du public, en mairie, aux horaires d'ouverture.

FONCIER

✓ AVENUE DE BASSENS (ENTREE DE VILLE) : INTERVENTION EPFL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'exception d'une abstention,

- **DE CONFIRMER** l'intention municipale d'aménager et d'urbaniser l'entrée de ville, classé secteur de projet UCP2 au plan local d'urbanisme.
- **DE SOLLICITER** la participation de l'EPFL pour :
 - négocier pour le compte de la commune auprès des différents propriétaires ;
 - acquérir les terrains concernés dans le cadre d'une convention définissant les formalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités foncières.
- **D'ENGAGER** une procédure de déclaration d'utilité publique en cas d'échec des négociations foncières.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à diriger et coordonner les démarches de ces différentes étapes et procédures.

TRAVAUX

✓ EXTENSION ATELIERS MUNICIPAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'exception d'une abstention,

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la répartition 2009 de la DGE des communes pour le projet d'extension des ateliers municipaux ;
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant estimé à 1 500 000 € T.T.C. ;
- **DE S'ENGAGER** à commencer les travaux au cours de l'année où ils seront programmés.

./...

INTERCOMMUNALITE

✓ SICSAL : CONVENTION POUR GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE ANNEE 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE FIXER** la contribution versée par le SICSAL à la commune de BASSENS pour la mise à disposition de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement public de coopération intercommunale à 5 600 € pour l'année 2009.
- **D'AUTORISER** Monsieur COCCHI à signer la convention.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

✓ VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU SERVICE MINIMUM DANS LES ECOLES

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **EXPRIME** ses plus vives inquiétudes pour la reconduction de ce service d'accueil à l'avenir. Il demande au Gouvernement de faire abroger cette loi compte tenu des écueils inévitables de son application et de prendre les décisions appropriées pour assurer la responsabilité qui est celle de l'Etat, quel que soit le pourcentage d'absence des enseignants, d'accueillir les enfants dans les écoles sous la garde de ses propres agents.

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL :
MERCREDI 18 MARS 2009 A 19H. (VOTE DU BUDGET)**
